

# Le potentiel d'un rendement boursier et la protection du capital

Si vous êtes attiré par le potentiel de gains élevés des actions canadiennes, mais que les risques de pertes vous effraient un peu, vous serez intéressé par le CPG OptiIndice de la Banque Scotia. Bénéficiez du potentiel de croissance de l'indice S&P/TSX60 en toute tranquillité puisque votre capital est toujours protégé.

## Ce placement s'adresse à vous si :

- Vous voulez un placement dont le capital est entièrement garanti et admissible à la protection de la SADC.
- Vous recherchez la possibilité de bonifier le rendement de votre CPG.
- Vous pouvez investir sur trois ans ou plus.
- Vous êtes prêt à renoncer au rendement garanti qu'offre un CPG classique en échange de la possibilité d'obtenir un rendement plus élevé.

CPG OptiIndice de la Banque Scotia	
<b>Durée</b>	3 ans
<b>Rendement potentiel maximum</b>	
<b>Lié à</b>	L'indice S&P/TSX60*
<b>Minimum investment</b>	500 \$ (dollars canadiens seulement)
<b>Capital</b>	Garanti à 100 %
<b>Admissibilité à la protection de la SADC</b>	Oui
<b>Peut être détenu dans un</b>	Régime non enregistré, REEE, REER, FERR, REEI ou CELI
<b>Émetteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque de Nouvelle-Écosse (BNE)</li> <li>• Compagnie Montréal Trust du Canada (CMTC)</li> <li>• Compagnie Trust National (CTN)</li> </ul>

## Qu'est-ce que l'indice S&P/TSX60\*?

L'indice S&P/TSX60 reflète la performance de 60 sociétés canadiennes cotées en bourse qui œuvrent dans les principaux secteurs d'activité. L'indice représente l'évolution quotidienne de la valeur de leurs actions et offre ainsi un baromètre de la performance du marché.

# CPG OptiIndice de la Banque Scotia

## Comment le CPG OptiIndice de la Banque Scotia se distingue-t-il des autres placements?

	CPG OptiIndice de la Banque Scotia	CPG classique	CPG OptiAction de la Banque Scotia	Placement boursier direct
<b>Capital garanti à 100 %</b>	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Admissible à la protection de la SADC</b>	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Remboursable</b>	Non	Non	Non	Varie
<b>Taux minimum garanti</b>	Non	Oui, taux entièrement garanti	Oui, pour le Revenu canadien et le Rendement garanti canadien	Non
<b>Calcul du rendement</b>	Liés au rendement de l'indice S&P/TSX60	Taux d'intérêt fixe	Lié à un panier d'actions diversifié	Selon l'évolution du placement

## Mon CPG OptiIndice de la Banque Scotia peut-il être remboursé avant l'échéance? Puis-je le transférer?

Non, le CPG OptiIndice de la Banque Scotia ne peut être remboursé avant sa date d'échéance et constitue un placement non transférable.

## Le CPG OptiIndice de la Banque Scotia donne-t-il lieu à des frais?

Non, il n'y a aucun frais.

## Comment acheter un CPG OptiIndice de la Banque Scotia?

Rendez-vous à votre succursale pour acheter votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia. Vous cumulez des intérêts provisoires entre la date où vous achetez un CPG OptiIndice de la Banque Scotia et la date de son émission, indiquée dans votre Entente de service. Lorsque votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia est émis, le capital initial que vous avez investi, majoré des intérêts provisoires gagnés, devient le capital du CPG OptiIndice de la Banque Scotia, qui est entièrement garanti.

## Calcul du rendement

L'éventuel rendement de votre capital est équivalent au pourcentage d'augmentation, le cas échéant, de l'indice S&P/TSX60 pour la période comprise entre deux jours ouvrables après la date d'émission et deux jours ouvrables avant la date d'échéance, jusqu'à concurrence d'un maximum prédéterminé. Si, à deux jours ouvrables de la date d'échéance, la valeur de clôture du S&P/TSX60 est inférieure ou égale à la valeur de clôture deux jours ouvrables après l'émission du CPG, votre rendement est nul. Toutefois, comme votre capital est garanti, il vous est remboursé à l'échéance.

## Comment suivre l'évolution de l'indice?

La valeur de l'indice S&P/TSX60 peut être obtenue chaque jour auprès des représentants Scotia. La valeur de l'indice est aussi accessible en ligne à [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com). La valeur de l'indice S&P/TSX60 est aussi publiée chaque jour dans les pages financières de la plupart des quotidiens.

# CPG OptiIndice de la Banque Scotia

## Voici quelques exemples

Les situations suivantes illustrent la méthode de calcul du rendement et ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les variations de la valeur des actions utilisées pour le calcul ne sont que des exemples et ne constituent aucunement une estimation des rendements à venir ou des montants qui seront réellement payés. La valeur réelle des actions différera de celles utilisées dans les exemples et ces différences peuvent être importantes. Dans le cadre de ces exemples, le rendement maximum est de 10 %.

### Exemple 1 : Rendement global positif

Montant investi	Date d'émission	Cours initial (27 janvier 2016)	Date d'échéance	Cours final (23 janvier 2019)	Variation de la valeur indicielle	Rendement potentiel maximum	Rendement lié à l'indice versé au client à l'échéance
10 000 \$	25 janvier 2016	664.08	25 janvier 2019	734.74	10,64 %	10 %	10 %, ou 1 000 \$

L'écart entre le cours initial et final est de 10,64 %, ce qui est supérieur au rendement potentiel maximum de 10 %. Par conséquent, un taux de 10 % est utilisé à l'échéance pour calculer le rendement. Dans cet exemple, vous recevriez votre capital de 10 000 \$ à l'échéance ainsi qu'un rendement de 1 000 \$, pour un total de 11 000 \$.

### Exemple 2 : Rendement global négatif

Montant investi	Date d'émission	Cours initial (18 novembre 2019)	Date d'échéance	Cours final (14 novembre 2019)	Variation de la valeur indicielle	Rendement potentiel maximum	Rendement lié à l'indice versé au client à l'échéance
10 000 \$	16 novembre 2016	693.41	16 novembre 2019	681.90	-1,66 %	10 %	0 %, ou 0 \$

L'écart entre le cours initial et final est de -1,66 %, ce qui constitue un rendement négatif. Par conséquent, le rendement de ce CPG est de 0 %. Dans cet exemple, vous recevriez votre capital de 10 000 \$ à l'échéance.

**Pour inclure le CPG OptiIndice de la Banque Scotia dans votre portefeuille, adressez-vous à votre représentant de la Banque Scotia dès aujourd'hui.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. <sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. ♦ «Standard & Poor's» et «S&P» sont des marques de commerce de The McGraw-Hill Companies Inc., «TSX» est une marque de commerce de la Bourse de Toronto. Ces marques sont utilisées sous licence par La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales. Le CPG OptiIndice de la Banque Scotia n'est pas commandité, avalisé, vendu ou préconisé par Standard & Poor's ou par la Bourse de Toronto et aucune de ces entités ne se prononce, n'offre de garantie et n'émet de conditions quant à la pertinence d'un placement dans ce produit.

**Page intentionnellement laissée en blanc.**

# Entente de service du CPG Optilndice de la Banque Scotia (exemplaire de la succursale)

Série offerte du

Montant de l'achat : \_\_\_\_\_ Taux d'intérêt provisoire par année : \_\_\_\_\_  La Banque de Nouvelle-Écosse  
Date de l'achat : \_\_\_\_\_ Rendement potentiel maximum : \_\_\_\_\_  Compagnie Montréal Trust du Canada  
Date d'émission : \_\_\_\_\_ Durée en années : \_\_\_\_\_  Compagnie Trust National  
Date d'échéance : \_\_\_\_\_ Numéro de régime : \_\_\_\_\_

**Les conditions suivantes sont un résumé des dispositions des Conditions générales, qui font intégralement partie de la Fiche technique.**

**Les Conditions générales expliquent notamment ce qui suit :**

- Période intermédiaire :** Entre le jour où vous l'achetez et la date de son émission, le CPG Optilndice de la Banque Scotia vous rapporte des intérêts. Les Conditions générales expliquent comment ces intérêts provisoires sont calculés.
- Votre capital :** Votre capital (le «capital») est le montant de votre achat majoré des intérêts provisoires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission. Le capital est garanti et vous est remboursé à l'échéance. Le capital inclut les intérêts provisoires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission.

#### Rendement :

- L'éventuel rendement de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia est calculé en mesurant l'augmentation, le cas échéant, de l'indice S&P/TSX60 durant la période débutant deux jours ouvrables après la date d'émission et prenant fin deux jours avant la date d'échéance, jusqu'à concurrence d'un rendement maximum prédéterminé, c'est-à-dire le rendement maximum. Le rendement maximum pour la durée de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia n'est pas un taux annuel. Le rendement n'est pas garanti et il y a un risque que vous n'obteniez aucun rendement.

#### Fonds versés sur votre compte

- Le taux d'intérêt provisoire, la date d'achat et le rendement maximum de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia sont basés sur la date de réception des fonds par l'émetteur, ce qui n'est pas nécessairement la date à laquelle vous avez demandé le virement des fonds ou la date à laquelle vous avez déposé votre chèque.

#### Convenance

- Le CPG Optilndice est différent d'un placement à taux fixe. Bien que votre capital soit toujours garanti, le niveau de risque de ce placement est plus élevé que celui d'un placement à taux fixe puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts provisoires gagnés jusqu'à la date d'émission). Le CPG Optilndice de la Banque Scotia pourrait afficher un rendement nul. Par conséquent, un placement dans le CPG Optilndice de la Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.

#### Renseignements supplémentaires

- Votre CPG Optilndice de la Banque n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Pour plus de renseignements, voir les Conditions générales.
- Votre CPG Optilndice de la Banque Scotia ne peut être modifié que dans les situations mentionnées dans les Conditions générales.
- Après l'émission de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, les renseignements suivants peuvent être obtenus sur demande : (a) la valeur liquidative de votre CPG à la date que vous précisez et la façon dont cette valeur est liée au rendement payable pour votre CPG; (b) la dernière valeur disponible, avant la date que vous précisez, de l'indice S&P/TSX60 et le lien entre cette valeur et le rendement payable pour votre CPG. Des renseignements complets (y compris les rendements historiques des CPG Optilndice de la Banque Scotia échus) peuvent être obtenus sur le site [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), à une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.
- La manière dont le CPG Optilndice de la Banque Scotia est structuré ou administré ne constitue pas un conflit d'intérêt pour l'émetteur.
- Droit d'annulation :** Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant (a) la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou, (b) si elle est postérieure, la date à laquelle la fiche technique vous est fournie. À l'annulation de l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

# CPG Optilndice de la Banque Scotia

**En apposant votre signature ci-après, vous reconnaisserez qu'avant de conclure en personne la présente entente visant l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, vous avez reçu un exemplaire dûment rempli de la présente fiche technique sur le CPG Optilndice de la Banque Scotia et que nous vous avons fourni verbalement les renseignements figurant au paragraphe 1 à 10 ci-dessus au moment de conclure de la présente entente ou avant. Vous reconnaisserez également avoir reçu et lu un exemplaire du document Placements – Guide d'accompagnement. Vous acceptez de vous conformer à toutes les conditions et modalités exposées dans ce document et dans la présente fiche technique qui se rapportent à l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia.**

Le CPG Optilndice de la Banque Scotia n'est pas commandité ni avalié par Standard & Poor's («S&P»), division de The McGraw-Hill Companies Inc., ou par la Bourse de Toronto (la «Bourse»). Ni la Bourse ni S&P ne font la vente ou la promotion du CPG Optilndice de la Banque Scotia. De même, ni la Bourse ni S&P ne se prononcent, n'offrent de garantie et n'émettent de conditions, expressément ou implicitement, à l'intention des titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia et du grand public, sur la qualité des titres en général ou du CPG Optilndice de la Banque Scotia en particulier, ou sur l'utilité de l'indice S&P/TSX60 pour l'analyse ou le suivi de la performance du marché boursier. Le seul lien qui existe entre la Bourse, S&P et La Banque de Nouvelle-Écosse est l'octroi d'une licence (ou d'une sous-licence) pour l'utilisation de certaines marques de commerce et des appellations commerciales de la Bourse et de S&P, y compris la marque de commerce «S&P/TSX60», indice qui est élaboré et calculé par S&P indépendamment de La Banque de Nouvelle Écosse ou du CPG Optilndice de la Banque Scotia. Ni S&P ni la Bourse ne sont obligés de tenir compte des besoins de La Banque de Nouvelle-Écosse ou de ceux des titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia lorsqu'ils élaborent l'indice S&P/TSX60 et effectuent les calculs y afférents. Ni la Bourse ni S&P n'ont participé à la détermination de la période de mise en marché, des prix ou des quantités des CPG Optilndice de la Banque Scotia devant être émis ou au calcul de l'équation devant servir à la conversion des CPG Optilndice en espèces, ou n'en sont responsables. Ni la Bourse ni S&P ne sont responsables de l'émission, de la promotion ou de la gestion des CPG Optilndice de la Banque Scotia.

Ni la Bourse ni S&P ne garantissent l'exactitude et l'exhaustivité des indices S&P/TSX ou de l'information qu'ils contiennent, ou ne sont responsables des erreurs, omissions ou interruptions afférentes à la publication de ceux-ci. La Bourse et S&P ne se prononcent, n'offrent de garantie et n'émettent de conditions, expressément ou implicitement, quant aux résultats obtenus par La Banque de Nouvelle-Écosse, les titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia ou toute autre personne ou entité par suite de l'utilisation des indices S&P/TSX ou de l'information qu'ils contiennent. La Bourse et S&P n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration et n'émettent aucune condition, expressément ou implicitement, et déclinent expressément toute responsabilité quant à la garantie de qualité marchande et de convenance en ce qui a trait à un usage particulier ou quant à toute garantie ou condition expresse ou implicite relativement aux indices S&P/TSX ou à l'information qu'ils contiennent. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, la Bourse et S&P ne peuvent en aucune circonstance être tenues responsables des dommages (y compris les pertes de profits) particuliers, punitifs ou indirects, même si elles sont informées de la possibilité de tels dommages.

Nom(s) du(des) client(s) : \_\_\_\_\_ Signature(s) : \_\_\_\_\_

Signature du représentant de la succursale : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

# Entente de service du CPG Optilndice de la Banque Scotia (exemplaire du client)

Série offerte du

Montant de l'achat : \_\_\_\_\_ Taux d'intérêt provisoire par année : \_\_\_\_\_  La Banque de Nouvelle-Écosse  
Date de l'achat : \_\_\_\_\_ Rendement potentiel maximum : \_\_\_\_\_  Compagnie Montréal Trust du Canada  
Date d'émission : \_\_\_\_\_ Durée en années : \_\_\_\_\_  Compagnie Trust National  
Date d'échéance : \_\_\_\_\_ Numéro de régime : \_\_\_\_\_

**Les conditions suivantes sont un résumé des dispositions des Conditions générales, qui font intégralement partie de la Fiche technique.**

**Les Conditions générales expliquent notamment ce qui suit :**

- Période intermédiaire :** Entre le jour où vous l'achetez et la date de son émission, le CPG Optilndice de la Banque Scotia vous rapporte des intérêts. Les Conditions générales expliquent comment ces intérêts provisoires sont calculés.
- Votre capital :** Votre capital (le «capital») est le montant de votre achat majoré des intérêts provisoires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission. Le capital est garanti et vous est remboursé à l'échéance. Le capital inclut les intérêts provisoires gagnés entre la date d'achat et la date d'émission.

#### Rendement :

- L'éventuel rendement de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia est calculé en mesurant l'augmentation, le cas échéant, de l'indice S&P/TSX60 durant la période débutant deux jours ouvrables après la date d'émission et prenant fin deux jours avant la date d'échéance, jusqu'à concurrence d'un rendement maximum prédéterminé, c'est-à-dire le rendement maximum. Le rendement maximum pour la durée de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia n'est pas un taux annuel. Le rendement n'est pas garanti et il y a un risque que vous n'obtenez aucun rendement.

#### Fonds versés sur votre compte

- Le taux d'intérêt provisoire, la date d'achat et le rendement maximum de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia sont basés sur la date de réception des fonds par l'émetteur, ce qui n'est pas nécessairement la date à laquelle vous avez demandé le virement des fonds ou la date à laquelle vous avez déposé votre chèque.

#### Convenance

- Le CPG Optilndice est différent d'un placement à taux fixe. Bien que votre capital soit toujours garanti, le niveau de risque de ce placement est plus élevé que celui d'un placement à taux fixe puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts provisoires gagnés jusqu'à la date d'émission). Le CPG Optilndice de la Banque Scotia pourrait afficher un rendement nul. Par conséquent, un placement dans le CPG Optilndice de la Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.

#### Renseignements supplémentaires

- Votre CPG Optilndice de la Banque n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Pour plus de renseignements, voir les Conditions générales.
- Votre CPG Optilndice de la Banque Scotia ne peut être modifié que dans les situations mentionnées dans les Conditions générales.
- Après l'émission de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, les renseignements suivants peuvent être obtenus sur demande : (a) la valeur liquidative de votre CPG à la date que vous précisez et la façon dont cette valeur est liée au rendement payable pour votre CPG; (b) la dernière valeur disponible, avant la date que vous précisez, de l'indice S&P/TSX60 et le lien entre cette valeur et le rendement payable pour votre CPG. Des renseignements complets (y compris les rendements historiques des CPG Optilndice de la Banque Scotia échus) peuvent être obtenus sur le site [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), à une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.
- La manière dont le CPG Optilndice de la Banque Scotia est structuré ou administré ne constitue pas un conflit d'intérêt pour l'émetteur.
- Droit d'annulation :** Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant (a) la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou, (b) si elle est postérieure, la date à laquelle la fiche technique vous est fournie. À l'annulation de l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

# CPG Optilndice de la Banque Scotia

**En apposant votre signature ci-après, vous reconnaisserez qu'avant de conclure en personne la présente entente visant l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia, vous avez reçu un exemplaire dûment rempli de la présente fiche technique sur le CPG Optilndice de la Banque Scotia et que nous vous avons fourni verbalement les renseignements figurant au paragraphe 1 à 10 ci-dessus au moment de conclure de la présente entente ou avant. Vous reconnaisserez également avoir reçu et lu un exemplaire du document Placements – Guide d'accompagnement. Vous acceptez de vous conformer à toutes les conditions et modalités exposées dans ce document et dans la présente fiche technique qui se rapportent à l'achat de votre CPG Optilndice de la Banque Scotia.**

Le CPG Optilndice de la Banque Scotia n'est pas commandité ni avalié par Standard & Poor's («S&P»), division de The McGraw-Hill Companies Inc., ou par la Bourse de Toronto (la «Bourse»). Ni la Bourse ni S&P ne font la vente ou la promotion du CPG Optilndice de la Banque Scotia. De même, ni la Bourse ni S&P ne se prononcent, n'offrent de garantie et n'émettent de conditions, expressément ou implicitement, à l'intention des titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia et du grand public, sur la qualité des titres en général ou du CPG Optilndice de la Banque Scotia en particulier, ou sur l'utilité de l'indice S&P/TSX60 pour l'analyse ou le suivi de la performance du marché boursier. Le seul lien qui existe entre la Bourse, S&P et La Banque de Nouvelle-Écosse est l'octroi d'une licence (ou d'une sous-licence) pour l'utilisation de certaines marques de commerce et des appellations commerciales de la Bourse et de S&P, y compris la marque de commerce «S&P/TSX60», indice qui est élaboré et calculé par S&P indépendamment de La Banque de Nouvelle Écosse ou du CPG Optilndice de la Banque Scotia. Ni S&P ni la Bourse ne sont obligés de tenir compte des besoins de La Banque de Nouvelle-Écosse ou de ceux des titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia lorsqu'ils élaborent l'indice S&P/TSX60 et effectuent les calculs y afférents. Ni la Bourse ni S&P n'ont participé à la détermination de la période de mise en marché, des prix ou des quantités des CPG Optilndice de la Banque Scotia devant être émis ou au calcul de l'équation devant servir à la conversion des CPG Optilndice en espèces, ou n'en sont responsables. Ni la Bourse ni S&P ne sont responsables de l'émission, de la promotion ou de la gestion des CPG Optilndice de la Banque Scotia.

Ni la Bourse ni S&P ne garantissent l'exactitude et l'exhaustivité des indices S&P/TSX ou de l'information qu'ils contiennent, ou ne sont responsables des erreurs, omissions ou interruptions afférentes à la publication de ceux-ci. La Bourse et S&P ne se prononcent, n'offrent de garantie et n'émettent de conditions, expressément ou implicitement, quant aux résultats obtenus par La Banque de Nouvelle-Écosse, les titulaires de CPG Optilndice de la Banque Scotia ou toute autre personne ou entité par suite de l'utilisation des indices S&P/TSX ou de l'information qu'ils contiennent. La Bourse et S&P n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration et n'émettent aucune condition, expressément ou implicitement, et déclinent expressément toute responsabilité quant à la garantie de qualité marchande et de convenance en ce qui a trait à un usage particulier ou quant à toute garantie ou condition expresse ou implicite relativement aux indices S&P/TSX ou à l'information qu'ils contiennent. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, la Bourse et S&P ne peuvent en aucune circonstance être tenues responsables des dommages (y compris les pertes de profits) particuliers, punitifs ou indirects, même si elles sont informées de la possibilité de tels dommages.

Nom(s) du(des) client(s) : \_\_\_\_\_ Signature(s) : \_\_\_\_\_

Signature du représentant de la succursale : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CPG OptiIndice de la Banque Scotia

Le CPG OptiIndice de la Banque Scotia est un certificat de placement garanti (CPG) non remboursable et non transférable et dont l'éventuel rendement est lié à l'indice S&P/TSX60, jusqu'à concurrence d'un rendement maximum prédéterminé. Le CPG OptiIndice de la Banque Scotia peut être détenu dans un régime enregistré ou non enregistré, sous réserve des conditions applicables à chacun des régimes. Nous vous suggérons de prendre connaissance du sommaire suivant et de la description détaillée des caractéristiques contenue dans la présente fiche technique.

### Définitions

**L'émetteur** désigne La Banque de Nouvelle-Écosse, la Compagnie Montréal Trust du Canada et la Compagnie Trust National.

**«Banque Scotia»** désigne, collectivement, La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées.

**«Vous», «votre» et «investisseur»** désignent l'acheteur du CPG OptiIndice de la Banque Scotia.

**«Date d'échéance»** s'entend de la date à laquelle votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia prend fin, tel que le précise votre Entente de service.

**«Capital»** s'entend du prix d'achat de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia majoré des intérêts provisoires cumulés entre la date d'achat et la date d'émission, tel que le précise votre Entente de service.

**«Taux d'intérêt provisoire»** s'entend du taux standard en vigueur s'appliquant à un CPG non remboursable de 3 ans, tel que le précise votre Entente de service.

### Généralités

**Droit d'annulation :** Vous disposez d'un droit d'annulation que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant (a) la date à laquelle la présente entente de service est conclue ou, (b) si elle est postérieure, la date à laquelle la fiche technique vous est fournie. À l'annulation de l'achat de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia, vous avez droit au remboursement du capital que vous avez investi. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

**Restrictions applicables au remboursement.** La durée de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia est indiquée dans l'Entente de service. Votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf si vous décédez. Dans ce cas, le prix d'achat de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia sera payé ainsi que les intérêts courus entre la date d'achat de votre CPG et la date de son remboursement, calculés au taux standard en vigueur s'appliquant aux CPG non remboursables d'une durée de 3 ans (voir l'Entente de service).

**Monnaie :** Toutes les sommes d'argent sont déposées, calculées et payables en dollars canadiens.

**Restrictions à l'achat :** Les CPG OptiIndice de la Banque Scotia sont vendus exclusivement au Canada et à des résidents canadiens.

### Calcul du rendement

Le capital produit un rendement potentiel calculé en fonction de l'augmentation en pourcentage, s'il y a lieu, de la valeur de clôture de l'indice S&P/TSX60 durant la période commençant deux jours ouvrables après la date d'émission de votre CPG et se terminant deux jours ouvrables avant la date d'échéance de votre CPG, jusqu'à la concurrence d'un rendement maximum prédéterminé. Le capital (le montant investi initialement) et les éventuels gains sont versés à l'échéance. Si la valeur de clôture de l'indice S&P/TSX60 deux jours ouvrables avant la date d'échéance de votre CPG est égale ou inférieure à la valeur de clôture de cet indice deux jours ouvrables après la date d'émission de votre CPG, votre rendement est nul.

### Les risques

Veuillez prendre connaissance de ce qui suit et en tenir compte dans vos décisions :

**Convenance :** Avant de vous procurer un CPG OptiIndice de la Banque Scotia, vous devez déterminer s'il convient à vos objectifs de placement.

**Rendement :** Le rendement payable, s'il y a lieu, est lié à la performance de l'indice S&P/TSX60. Les indices boursiers ont connu dans le passé des fluctuations importantes. Il est impossible de prévoir leur orientation future. Le rendement du CPG OptiIndice de la Banque Scotia sera nul si la valeur de clôture de l'indice S&P/TSX60 deux jours ouvrables avant la date d'échéance du CPG est inférieure ou égale à la valeur de clôture de l'indice S&P/TSX60 deux jours ouvrables après la date d'émission du CPG. Votre capital étant garanti sans réserve, c'est le seul montant que vous recevrez dans un tel cas. Il n'y a aucun taux de rendement garanti.

**Risques liés aux indices de marché :** Tous les indices boursiers ont connu dans le passé des fluctuations importantes et il est donc impossible de prévoir leur orientation future. Si l'indice S&P/TSX60 cesse d'être utilisé ou publié pour quelque raison que ce soit, l'émetteur se réserve le droit de déterminer, à son gré, l'éventuel taux de rendement applicable à votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia et il peut consulter à cet effet des agents aux calculs indépendants.

**Circonstances extraordinaires :** L'interruption des activités du marché boursier ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur pourraient empêcher ce dernier de calculer le rendement applicable au CPG OptiIndice de la Banque Scotia, de gérer les risques y afférents ou de respecter ses engagements. Dans de telles circonstances, l'émetteur peut à son gré prendre diverses dispositions raisonnables, y compris l'ajustement ou le report du calcul du rendement applicable au CPG OptiIndice de la Banque Scotia et du paiement, s'il y a lieu.

**Risque de crédit :** Puisque l'obligation de payer les investisseurs incombe à la Banque Scotia, les paiements dus aux investisseurs au titre des CPG seront tributaires de la situation financière et de la solvabilité de la Banque Scotia.

**Modification de la législation :** Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui nuit aux intérêts des investisseurs.

**Questions économiques et réglementaires :** L'évolution des facteurs économiques, comme les taux d'intérêt, le taux d'inflation, le prix des marchandises, la situation industrielle, la concurrence, l'évolution de la technologie, les événements et tendances politiques et diplomatiques, la guerre, les lois fiscales et d'immobilier autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le cours de clôture des actions. Aucune de ces situations ne dépend de la Banque Scotia. Les CPG ne sont pas assujettis aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, les investisseurs ne disposent d'aucun des droits d'action conférés dans un prospectus. Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité semblable ne s'est prononcée sur le bien fondé d'un placement dans les CPG OptiIndice de la Banque Scotia ou sur les renseignements qui vous sont transmis.

### Incidences fiscales

Le texte ci-dessous résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant généralement le particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la «LIR»), traite sans lien de dépendance avec l'émetteur et détient un CPG OptiIndice de la Banque Scotia jusqu'à l'échéance (l'«investisseur»). Le présent résumé est fondé sur la LIR et son règlement d'application (le «Règlement») dans leur version en vigueur à la date des présentes conditions générales, sur tous les projets de modification de la LIR ou du Règlement annoncés publiquement par le ministre des Finances avant la date des conditions (les «propositions fiscales») et sur les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Rien ne garantit l'adoption des propositions fiscales sous une forme ou une autre. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit aucune modification législative et aucun changement dans les pratiques et les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Il est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier. Aucune déclaration n'est faite à un investisseur en particulier relativement aux incidences fiscales fédérales canadiennes. Vous devez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière.

Le résumé qui suit concerne généralement l'investisseur qui, à tout moment pertinent et aux termes de la LIR, est un résident du Canada (ou est réputé tel) et détient un CPG OptiIndice de la Banque Scotia à titre d'immobilisation.

**Rendement inclus dans le revenu :** En général, les règles d'accumulation des intérêts prévues par la LIR et son Règlement ne s'appliquent pas au détenteur d'un CPG OptiIndice de la Banque Scotia. Par conséquent, vous ne devriez pas être tenu d'inclure le rendement de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia dans votre revenu d'une année prenant fin avant que ne soit calculée le rendement de l'indice deux jours avant la date d'échéance. En règle générale, tout rendement positif d'un CPG OptiIndice de la Banque Scotia sera inclus dans votre revenu de l'année au cours de laquelle il est reçu ou recevable (en fonction de la méthode de calcul du revenu que vous suivez généralement), sauf s'il a été inclus dans votre revenu d'une année antérieure.

Les intérêts courus sur le montant de votre achat entre la date d'achat et la date d'émission (les intérêts provisoires) seront inclus dans votre revenu de l'année d'émission de votre CPG OptiIndice de la Banque Scotia.

**Renseignements concernant les régimes enregistrés :** En supposant son émission à la date des présentes conditions, un CPG OptiIndice de la Banque Scotia sera un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne études, régime enregistré d'épargne invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices (à l'exception des régimes de participation différée aux bénéfices auxquels cotise l'émetteur, la Banque Scotia, une société ou une société de personnes avec laquelle l'émetteur ou la Banque Scotia a un lien de dépendance au sens de la LIR) et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les «régimes enregistrés») et ils peuvent être détenus dans ces régimes sous réserve des modalités d'un régime enregistré particulier.